

Banque Inter-ENS BCPST - Session 2012

Épreuve écrite de français comptant pour l'admission

ENS : CACHAN, LYON, PARIS

Durée : 4 heures

Coefficients : CACHAN : 3 ; LYON : 2 ; PARIS : 8

MEMBRES DU JURY : Loïc BERTRAND– Jean-Christophe BLUM

Les candidats de la session 2012 devaient traiter le sujet suivant :

Dans *Formes de l'amour implicite de Dieu* (1942), la philosophe Simone Weil écrit :

« La vertu surnaturelle de justice consiste, si on est le supérieur dans le rapport inégal des forces, à se conduire exactement comme s'il y avait égalité. [...] Cette vertu pour l'inférieur ainsi traité consiste à ne pas croire qu'il y ait vraiment égalité de forces, à reconnaître que la générosité de l'autre est la seule cause de ce traitement. C'est ce qu'on nomme reconnaissance. Pour l'inférieur traité d'une autre manière, la vertu surnaturelle de justice consiste à comprendre que le traitement qu'il subit, d'une part est différent de la justice, mais d'autre part est conforme à la nécessité et au mécanisme de la nature humaine. Il doit demeurer sans soumission et sans révolte. »

Dans quelle mesure ces propos éclairent-ils votre lecture des œuvres au programme (*Les Choéphores* et *Les Euménides* d'Eschyle, les *Pensées* de Pascal et *Les Raisins de la colère* de Steinbeck) ?

Le sujet de cette année, volontairement copieux, sans doute déroutant pour les candidats qui ne sont évidemment pas de purs littéraires, a été retenu par le jury pour son caractère fortement discriminant. Il permettait de faire rapidement émerger les toutes meilleures copies, et d'éliminer indiscutablement celles qui ont contourné, presque sans dissimulation, l'obstacle. Rappelons tout d'abord que **le jury n'attend en aucun cas un plan-type** auquel tous les candidats devraient soumettre leur réflexion. Le sujet proposait plusieurs pistes et certains candidats, même s'ils n'ont pas traité tous les aspects du sujet, **se sont vu attribuer une assez bonne note pour peu qu'ils aient pris le risque de l'analyse du sujet et d'une problématisation acceptable**. En tout état de cause, le jury a sanctionné d'une note inférieure à 08/20 les copies qui ont soit éludé le sujet en le remplaçant par un autre (par exemple en traitant des rapports qui lient justice et force), soit cherché à le gauchir en le réduisant à l'excès. Le jury attendait en particulier que les candidats analysent « la vertu surnaturelle de justice » comme la volonté de refuser l'inégalité ; qu'ils prennent en compte les modalisations « comme si » et « ne pas croire » et les rattachent à la « reconnaissance » en définissant cette dernière (reconnaissance de l'autre par le supérieur **et** reconnaissance de l'inférieur à l'égard du juste) ; et qu'enfin ils essayent d'interroger la clause « sans soumission et sans révolte » à partir de « comprendre ».

Le texte de S. Weil affirme qu'il existe un « rapport inégal des forces » que la justice vient rompre ; cette irruption surnaturelle produit à la fois la gratitude-reconnaissance (une forme de salut à l'égard du déterminisme tant pour le supérieur que l'inférieur heureux d'échapper pour un temps à la loi du plus fort) et en même temps une forme de désillusion qui interdit l'utopie (gratuité, contingence, libre arbitre des Justes). Or, s'il y a double arrachement à l'égard du déterminisme (par la générosité et la reconnaissance), il dépend des individus et ne se traduit pas politiquement par un bouleversement de l'ordre établi ; d'où « sans soumission *et* sans révolte ».

La thèse de S. Weil pouvait donc être reformulée en ces termes : « Soit qu'elle réinscrive les rapports des puissants et des faibles dans la réciprocité qui lie la générosité à la reconnaissance, soit qu'elle permette aux victimes de l'oppression de comprendre qu'elle ne va pas de soi dans l'ordre déterministe du monde, la vertu surnaturelle de justice restaure en l'homme son sentiment de dignité qui l'appelle à refuser la fatalité de l'injustice sans pour autant le pousser à vouloir bouleverser l'ordre social établi. » Dans ces conditions, **le jury a particulièrement valorisé les copies qui ont pris le risque d'explorer la notion de reconnaissance ou celle de révolte** – trop souvent assimilée à « révolution », ainsi que celles qui ont veillé à **faire varier habilement la notion de surnaturel**.

Malheureusement, trop souvent le jury a dû se contenter de **développements hors-sujets, manifestement appris par cœur par les candidats**, et de **chaînes de citations peu originales** appliquées sans discernement au sujet afin d'augmenter le nombre de pages des copies. À ce titre, le jury tient à souligner que le nombre de pages n'a pas d'incidence directe sur la note et que les copies trop longues (parfois plus de quinze pages !) ne sont pas les meilleures : qu'on s'en tienne, sauf exception, pour une épreuve de quatre heures, à une fourchette raisonnable de huit à douze pages (soit deux à trois copies doubles).

Pour ce qui est des qualités formelles des copies, le jury tient à féliciter les candidats qui, visiblement bien préparés dans l'ensemble, n'ont pas démerité et ont rendu **des copies bien rédigées, lisibles et organisées**. En témoigne la moyenne générale de l'épreuve, sensiblement plus élevée que pour la session 2011 (près d'un point), sachant que le jury utilise toute l'échelle des notes dans toute son étendue, soit de 0,5/20 à 19/20. Quelques usages baroques ont été cependant relevés (citations en couleur, signes extravagants pour matérialiser les différentes parties du développement) : qu'on se borne aux exigences de la clarté et de la propreté. Quant à la qualité de la réflexion, très peu de copies résiduelles (moins d'une dizaine) ont été notées inférieurement à 05/20 en raison de leur pauvreté et d'une méconnaissance évidente des œuvres au programme ; rappelons-le une fois encore : ces copies concentrent toujours un ou plusieurs défauts majeurs d'expression (pauvreté lexicale, graphie illisible, dysorthographe ou syntaxe défaillante), une insuffisance formelle dans la composition (devoirs inférieurs à trois pages, absence d'analyse du sujet), et une ignorance du programme (contre-sens de lecture, absence d'exemples, déséquilibre manifeste dans la références aux trois auteurs, etc.). Comme tous les ans, les jurés tiennent aussi à dire le bonheur de découvrir un nombre non-négligeable de travaux intelligents (généralement notés entre 16/20 et 19/20), qui brillent par leur clarté d'exposition notionnelle et l'inventivité avec laquelle les candidats esquissent les possibilités d'une lecture renouvelée de leur programme d'étude, par le choix d'exemples que leur examen critique rafraîchit singulièrement.

Afin d'aider au mieux les candidats de la prochaine session, le jury tient à expliciter certaines attentes. D'une part, **une bonne connaissance des œuvres au programme est nécessaire**. Durant l'année, les œuvres doivent être l'objet d'**une lecture attentive et juste**, encadrée par les professeurs et les manuels **mais aussi personnelle**. Le jury a apprécié certaines citations rares ou une approche singulière et originale – qui n'était pas fautive – d'un passage abondamment cité. **Les erreurs d'interprétation ou les souvenirs approximatifs ont été sanctionnés** – comme les fautes d'orthographe dans les noms des auteurs ou des personnages, ainsi que les erreurs de recopiage du sujet. Si le jury sait faire la part de l'étourderie, il n'a pu que sanctionner les fautes faites sur 'vertu' (*vertue), la confusion entre 'partie' et 'parti' (notion juridique pourtant au centre du programme de l'année en cours), l'absence systématique d'accent aigu (en particulier sur les termes de la citation comme 'supérieur' et 'inférieur'), l'emploi erratique des majuscules et minuscules, et l'usage erroné de la ponctuation de base. Les candidats ne doivent pas oublier qu'ils écrivent pour être lus, et que cette épreuve sélectionne aussi les meilleurs candidats sur leur capacité à communiquer et se faire comprendre.

Rappelons, pour terminer, que **l'épreuve de français-philosophie constitue une épreuve d'admission et non d'admissibilité** et, qu'à ce titre, seules les copies des candidats admissibles sont corrigées : le jury n'a donc à départager que des candidats qui ont fait leurs preuves dans les autres matières et est d'autant plus exigeant qu'il ne corrige pas les autres copies.